

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2014

---

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS7

présenté par

M. Cherpion, M. Door, M. Perrut, M. Jacquat, M. Tian et Mme Louwagie

-----

### ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 20, substituer au mot :

« inopérants »

le mot :

« défectueux ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le champ du régime des arrêts de chantiers ou d'activité substantiellement élargi manque de sécurité juridique sur la définition de l'utilisation d'équipements de travail.

Le présent amendement tend à préciser que ce régime d'arrêt peut trouver à s'appliquer lorsque les dispositifs de protection ou les composants de sécurité sont défectueux.